

## Décision n° D2022\_052

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, directeur général des services ,

Vu le marché n°201993000002543 notifié le 5 février 2019 avec la société Pierre Loobuyck,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 mars 2022,

### décide

- DE CONCLURE avec la société Pierre Loobuyck, un avenant n°1, dont le projet est ci-annexé, au marché n°201993000002543 – Travaux d'entretien et de grosses réparations des parcs urbains, Lot 3 : entretien des parcs Fosse Maussoin, Bergère et Romainville, augmentant le montant maximum du marché initial de 80 000 euros HT ;

- DE PRÉCISER que, par conséquent, le nouveau montant maximum du marché initial est de 880 000 euros HT, soit une augmentation de 10 % ;



Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220511-D2022\_052-AR

- DE SIGNER l'avenant n°1 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220511-D2022\_052-AR